



CHOISY-le-ROI

Direction des finances et
des marchés publics

N° 26 - 195

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES
L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Objet : Réalisation d'un emprunt de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France destiné au financement des investissements prévus au budget 2026

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, au terme desquels, les communes, les départements, les régions et les Etablissements publics territoriaux de coopération intercommunale peuvent recourir à l'emprunt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23 précisant que la compétence du recours à l'emprunt peut être déléguée au Maire par l'assemblée délibérante ;

Vu la délibération n°26.036 du 28 mars 2026 donnant au Maire délégation pour recourir à des emprunts destinés au financement de l'investissement ;

Vu la délibération n°26.094 du 24 juin 2026 de mise à jour des délégations au Maire L.2122-22 du CGCT ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune de Choisy-le-Roi adopté par délibération n°26.013 du 18 février 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements communaux ;

Considérant que le financement proposé par la Caisse d'Epargne Ile de France est conforme aux conditions et limites définies par la délibération du 28 mars 2026 susvisée,

D É C I D E

Article 1 : Approuve la souscription d'un contrat de prêt de 5 000 000 € avec La Caisse d'Epargne Ile de France dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Emprunteur : Commune de Choisy le Roi
- Montant : 5 000 000 €
- Date de versement des fonds : 23/07/2026
- Date du point de départ du prêt (= point de départ de la phase d'amortissement) : 23/07/2026
- Durée du prêt : 15 ans
- Amortissement du capital : constant
- Périodicité : trimestrielle (1ère échéance le 23/10/2026)
- Base de calcul : 30/360
- Conditions financières : Taux fixe : 3,93 % l'an
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée, conformément au contrat de financement
- Commission d'engagement : 1 250 euros

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260716-26-195-AR
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec l'établissement bancaire.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la comptable assignataire d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame la comptable assignataire d'Orly.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance et publiée sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 16/07/2026

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor, Tigrino Panetta, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de CHOISY-LE-ROI' and 'TIGRINO PANETTA Maire de Choisy-le-Roi'. The signature is a stylized cursive script.